Wallonie - Bruxelles
International.be

Aide à l'exportation – cession de droits d'ouvrages originaux de langue française dans une langue étrangère

Objectif de l'aide:

Wallonie-Bruxelles International (WBI) a mis en place un programme d'aide à l'exportation et à la cession de droit d'ouvrages originaux de langue française dans une langue étrangère et ce dans le domaine des sciences humaines et des sciences exactes.

Intervention :

L'aide porte sur le paiement par WBI de l'avance due par l'éditeur acquéreur à l'éditeur cédant. Cette aide correspond en règle générale aux royalties dues sur le premier tirage, soit 7% sur le prix public local.

Par exemple : le prix public local du livre traduit est de 20€ et le tirage décidé est de 1500 exemplaires. L'avance versée et donc l'intervention de WBI serait de 20 x 7% x1500 = 2.100€

L'aide est plafonnée à 3000 euros par ouvrage traduit et ce quel que soit le nombre d'exemplaires ou le coût local du livre.

Sous réserve de l'avis du jury de sélection, la traduction peut être réalisée via une université. Le contrat est dans ce cas conclu entre l'éditeur belge et l'université.

Modalités de l'aide :

L'éditeur cédant envoie au service culturel de WBI, avec clause suspensive :

- Le projet de contrat de cession de droits qui sera signé entre les deux parties,
- Le contrat de traduction passé en l'éditeur acquéreur et le traducteur (éventuellement signé après l'obtention de l'aide),
- Deux exemplaires du livre faisant l'objet de la demande,
- Les demandes sont examinées par un jury de sélection qui se réunit deux fois l'an.
- L'éditeur est informé par écrit des avis rendus afin qu'il puisse conclure et finaliser les contrats négociés,
- L'éditeur cédant transmet à WBI les contrats de cession de droits et de traduction signés comme pièces justificatives pour la liquidation de l'aide octroyée,
- Il a également l'obligation de fournir à WBI 2 exemplaires de l'ouvrage traduit et ce maximum 24 mois après l'accord obtenu.

Autres informations utiles :

Les dossiers contenant le projet de contrat de cession de droit, le contrat de traduction et deux exemplaires du livre faisant l'objet de la demande doivent être déposés au plus **tard le 4 novembre 2016.**

Personnes de contact (Service culturel) :

Emmanuelle Lambert – Tél 02 421 85 15/05
Justine Claisse – Tél 02 421 84 84

Courriel : culture@wbi.be

A envoyer par courrier :
Wallonie-Bruxelles International
Service culturel
Place Sainctelette, 2
1080 Bruxelles